# TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, **UN GESTE SANTÉ!**

Chirurgiens-dentistes, vous êtes responsables des déchets générés par vos activités de soins.

## Mémo des consignes de tri et de stockage\*

### DÉCHETS ASSIMILABLES **AUX ORDURES MÉNAGÈRES**

- Bidons en plastique de désinfectants
- · Cartons d'emballage
- Papiers bulle, films plastiques

#### Matériel de protection non contaminé

- Champs opératoires
- Vêtements, gants, calots, masques

#### Matériel de soins non contaminé

• Pansements, bandes, compresses



#### DÉCHETS INFECTIEUX



### **DÉCHETS DANGEREUX CHIMIQUES / TOXIQUES**



#### **DÉCHETS PIQUANTS**/ COUPANTS/TRANCHANTS

- Aiguilles (sutures, injections)
- Ciseaux
- Lames de bistouris ou de rasoirs
- Lames, lamelles (analyses biologiques)
- Pinces
- Seringues serties

### **DÉCHETS MOUS**

#### Matériel de soins contaminé

- Cotons dentaires
- Fils de suture, drains, mèches
- Pansements, bandes, compresses
- Seringues non serties

### Matériel de protection à usage unique contaminé

- Bavoirs
- Champs opératoires
- Doigtiers
- · Vêtements, gants, calots, masques, blouses

### DÉCHETS **ANATOMIQUES**

- Dents
- Fragments non identifiables et résidus d'opérations mineurs (racine...)
- Liquides biologiques

### **MÉDICAMENTS ANTICANCÉREUX ET DÉCHETS ASSOCIÉS**

- · Amalgames solides ou humides
- Filtres
- Restes d'amalgames

#### **DÉCHETS DIVERS**

#### Médicaments

- Médicaments avant préparation
- Médicaments non utilisés
- Médicaments périmés
- Restes de médicaments

#### Matériels radiographiques

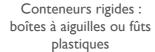
- Films
- Fixateurs et révélateurs

· Piles et accumulateurs









Conteneurs cartons ou sacs plastiques ou fûts plastiques

Conteneurs cartons ou rigides ou fûts plastiques ou jerricanes



Conteneurs agréés proposés par le prestataire de collecte

Conteneurs agréés proposés par le prestataire de collecte



















Traçabilité de l'élimination : en fonction des quantités produites (de l'attestation annuelle de destruction à l'attestation La déclaration de création d'une installation de regroupement, doit désormais être adressée à l'Agence Régionale de Santé et non plus à la préfecture. Elle n'est plus obligatoire en cas de regroupement d'une quantité de déchets inférieure

Les conditions d'élimination sont liées aux types de risques associés:

- Déchets ménagers: recyclage, valorisation ou élimination
- DASRI: incinération ou prétraitement par désinfection
- Déchets dangereux: installations spécifiques au traitement des déchets dangereux

- Production < 5 kg/mois = entreposage à l'abris de la chaleur (3 mois maximum)</li>
- Production de 5 à 15 kg/mois = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (I mois maximum)
- Production de 15 kg/mois à 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (7 jours maximum)
- Production > 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (72 h maximum)











